

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/050



OBJET :

Convention avec la ville d'Avignon
Bénéfice d'une réduction de tarif

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à onze heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Nadine GIRARD, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON.

Etaient représentés : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Didier PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour le représenter et voter en son nom, Madame Valérie MICHELIER a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

La ville d'Avignon peut proposer de conventionner avec des collectivités ou organismes publics afin que leurs agents puissent bénéficier d'entrées à leurs équipements nautiques, à tarif réduit.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le Président du CDG 84 à signer cette convention avec la Ville d'Avignon qui permettrait aux agents du CDG 84 d'en bénéficier.

Cette convention, d'une durée d'un an (de date à date), est sans impact financier pour le CDG 84.

La convention est annexée à la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité les termes de cette convention, comme ci-annexée, et autorisent le Président du CDG 84 à la signer.

Pour extrait conforme,



Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 24/12/2025

Hubert

AVIGNON Ville d'exception

**CONVENTION
POUR UNE ASSOCIATION/GROUPEMENT/CSE/ ORGANISME A BENEFICIER D'UN TARIF REDUIT
A L'ENTREE D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE SUR AVIGNON
(Secteur piscine)**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION : Remplir le fichier joint informatiquement, signature manuscrite
uniquement**

Entre les soussignés :

D'une part,

Les établissements aquatiques de la ville d'Avignon représentée par **Monsieur GRIMART Thierry, Directeur des activités aquatiques** agissant ès-qualités, en vertu de la décision n° 13 du 29 avril 2023.

Ci-après dénommée : Les régies municipales des établissements nautique de la ville d'Avignon,
Et d'autre part,

L'association / groupement : _____

Représenté par :

M. _____, son *président ou son représentant*

Avec comme N° immatriculation : _____

Ci-après dénommée : _____

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le but de favoriser le développement de la pratique sportive de ses citoyens, que celle-ci soit de loisirs ou de compétition, la Ville possède un patrimoine immobilier, composé entre autres d'équipements sportifs aquatiques.

La présente convention détermine les rapports entre la direction aquatique de la ville d'Avignon et l'association/groupement.

ARTICLE 1 – DUREE

La présente convention a une durée d'un an de date à date.

ARTICLE 2 – TARIFS

Pour les piscines Stade Nautique, Stuart Mill, Jean Clément, Pierre Reyne et Chevalier de Folard :

- Pour une association/groupement d'Avignon : entrée au tarif réduit **unitaire Avignonnais** (hors « famille »)
- Pour une association/groupement hors Avignon : entrée au tarif réduit **unitaire Hors Avignon** (hors « famille »)
-

Pour le stade nautique il sera :

- Pour une association/groupement d'Avignon en tarif hiver, quand seul le bassin de 50 mètres est accessible : entrée au tarif réduit **unitaire individuelle Avignonnais**.

- Pour une association/groupe 39_DE-084-288400039-20251218-025_050-DE quand seul le bassin de 50 mètres est accessible : entrée au tarif réduit **unitaire individuelle** Avignonnaise.
- Pour une association/groupement d'Avignon en tarif été, quand tous les bassins sont ouverts : entrée au tarif réduit **unitaire individuelle** Avignonnaise.
- Pour une association/groupement Hors Avignon en tarif été, quand tous les bassins sont ouverts : entrée au tarif réduit **unitaire individuelle** Hors Avignon.

ARTICLE 3 -JUSTIFICATIFS

Afin de pouvoir bénéficier de ces tarifs réduits, il sera demandé de fournir un justificatif suivant les associations/groupements :

- KBIS ou,
- Statuts ou
- Attestation de domiciliation de l'organisme concerné émanant de sa direction.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONVENTION.

Le président de l'association/groupement, désigne un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction Aquatique.

Les créneaux correspondent aux créneaux d'ouvertures publiques.

La Ville peut unilatéralement modifier la convention ou la réadapter sans contrepartie, elle peut également supprimer la convention en cas de non-respect de celle-ci ou pour des motifs d'intérêt général.

La Ville reste prioritaire pour l'organisation de ses activités **et** sur les ouvertures publiques, notamment lorsque les créneaux sont partagés avec le public.

Le Département des Sports et loisirs se réserve le droit de mettre les équipements sportifs en indisponibilité, en cas de manifestations exceptionnelles, pour la fermeture annuelle nécessaire ou pour des travaux de sécurité.

L'association ou groupement a l'obligation de notifier, par un écrit adressé à la Direction Aquatique toute modification qui peut entraîner des conséquences sur la composition du Bureau et/ou attributions du Bureau de l'association/groupement/organisme, et, a fortiori, ses statuts.

Seuls les adhérents de l'association/groupement peuvent bénéficier du tarif préférentiel.

ARTICLE 5– LE CONTRAT GENERAL DE VENTE.

Le groupement /association approuve le contrat général de vente après en avoir pris connaissance préalablement à sa signature.

ARTICLE 6 - REGLEMENT INTERIEUR

Le groupement /association approuve le règlement intérieur de chaque équipement après en avoir pris connaissance préalablement à sa signature.

(Il est consultable car affiché en son sein).

ARTICLE 7– RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans aucune indemnisation après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux semaines en cas de non-respect par l'association/ groupement des dispositions de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Le non-respect des plannings d'utilisations établis par la Ville
- Le non-respect des règlements d'utilisation édictés par la Ville (notamment sur les bénéficiaires de la présente convention)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- Le non-respect des lois et règlements en vigueur
- La mise en sommeil ou dissolution
- Le non-respect de la convention

Une résiliation de la part de la Ville n'entraîne aucune contrepartie pour l'association.

ARTICLE 8 - FIN DE LA CONVENTION-RENOUVELLEMENT

Sauf dénonciation de la part d'une des parties, le renouvellement de la convention devra se faire par écrit au moins un mois avant la fin de la période.

La Ville se laisse le droit de modifier la présente convention à chaque renouvellement en informant l'association/groupement.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'association/groupement s'engage à être en règle au regard de la loi de 1901 ainsi que de tout texte existant ou futur concernant les associations, le sport, la sécurité ou la pratique sportive.

Fait à :

Le :

Nom, signature du Président ou de son représentant,

Directeur des activités aquatiques

Cachet de l'organisme

Thierry GRIMART